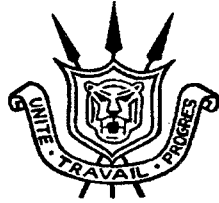


**REPUBLIQUE DU BURUNDI**



**CABINET DU PRESIDENT**

**DECRET N° 100/265 DU 29 DECEMBRE 2017 PORTANT  
NOMINATION DU PRESIDENT DU TRIBUNAL DE GRANDE  
INSTANCE DE RUMONGE**

---

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n°1/001 du 29 février 2000 portant Réforme du Statut des Magistrats tel que modifié à ce jour;

Vu la Loi n°1/07 du 25 février 2005 Régissant la Cour suprême;

Vu la Loi n°1/08 du 17 mars 2005 portant Code de l'Organisation et de la Compétence Judiciaires ;

Vu la Loi n°1/09 du 17 mars 2005 portant Distinction des Fonctions Politiques des Fonctions Techniques ;

Vu le Décret n°100/122 du 28 novembre 2005 portant Organisation du Ministère de la Justice ;

Vu le Décret n°100/29 du 18 septembre 2015 portant Révision du Décret n° 100/125 du 19 avril 2012 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi;

Après avis du Conseil Supérieur de la Magistrature ;

Après approbation du Sénat ;

Sur proposition du Ministre de la Justice et Garde des Sceaux ;

**DECRETE :**

**Article 1 :** Est nommé Président du Tribunal de Grande Instance de Rumonge :

**Monsieur NIRAGIRA Eliezer.**

**Article 2 :** Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

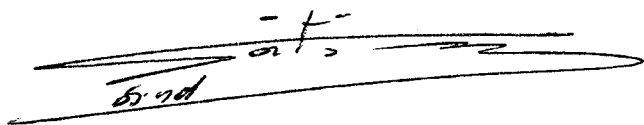
**Article 3 :** Le Ministre de la Justice et Garde des Sceaux est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 29 décembre 2017

Pierre NKURUNZIZA.

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE PREMIER VICE-PRESIDENT  
DE LA REPUBLIQUE,



Gaston SINDIMWO

LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET  
GARDE DES SCEAUX,



Aimée Laurentine KANYANA.

